

POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU SPORT POUR LA VIE

TITRE DE LA POLITIQUE : GESTION DES RISQUES	
Date de création : 5 août 2014	Nombre de pages : 4
Date d'approbation : Juin 2025	
Fréquence de révision : Biennale (tous les deux ans)	

- 1. OBJET** Orienter les pratiques de gestion des risques de la Société du Sport pour la vie (la « Société »).

- 2. DÉFINITIONS :**
 - 2.1. **Gestion des risques** — Le processus par lequel une organisation identifie, évalue, contrôle et minimise tous les aspects des risques découlant de ses affaires et de ses activités.
 - 2.2. **Représentant·e·s** — Tout individu élu, reconnu ou attiré par la Société du sport pour la vie (la « Société »), ou engagé dans le cadre d'un accord écrit signé avec la Société en tant qu'employé, bénévole, ou entrepreneur indépendant pour fournir des services au nom de Le sport c'est pour la vie.

- 3. CHAMP D'APPLICATION :**
 - 3.1. Cette politique s'applique à tous·tes les représentant·e·s de Le sport c'est pour la vie engagé·e·s dans les affaires et les activités de la Société.
 - 3.2. La Société accorde de l'importance au bien-être et à la sécurité de tous·tes les représentant·e·s de Le sport c'est pour la vie et estime que tous·tes les représentant·e·s de Le sport c'est pour la vie doivent adopter une approche responsable et préventive pour offrir un environnement sûr à tout le monde, dans l'intention d'éviter les blessures et les incidents négatifs avant qu'ils ne se produisent.
 - 3.3. La Société estime qu'elle doit adopter une approche responsable et préventive pour minimiser tous les aspects des risques découlant de ses affaires et de ses activités.
 - 3.4. La Société estime que tous·tes les représentant·e·s de Le sport c'est pour la vie jouent un rôle important dans l'identification, l'évaluation, le contrôle et la minimisation de tous les aspects des risques découlant de ses affaires et de ses activités.

- 4. LA SOCIÉTÉ PREND LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :**
 - 4.1. La Société analysera toutes ses activités et tous ses événements sous l'angle de la gestion des risques.
 - 4.2. Des mesures systématiques et explicites seront prises pour définir, évaluer, gérer et communiquer les risques qui menacent la Société.
 - 4.3. La Société maintiendra une base de données des plaintes antérieures faites contre la Société et les représentant·e·s de Le sport c'est pour la vie et utilisera les résultats découlant des plaintes comme outil d'apprentissage pour orienter ses actions afin d'éviter de futures plaintes contre la Société et les représentant·e·s de Le sport c'est pour la vie.
 - 4.4. Les stratégies de contrôle des risques seront raisonnables et refléteront la norme de diligence donnée dans toutes les circonstances (la norme de diligence est déterminée par des normes

écrites/publiées, des pratiques industrielles, des précédents jurisprudentiels établis et le bon sens).

- 4.5. La Société reconnaît que la gestion des risques constitue une activité de grande envergure et une responsabilité partagée. Les représentant-e-s de Le sport c'est pour la vie ont toujours la responsabilité de prendre des mesures appropriées, dans les limites de leur autorité et de leurs responsabilités, pour identifier, évaluer, gérer et communiquer les risques.

5. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES :

La gestion des risques comporte trois étapes :

- 5.1. **Identifier** les risques potentiels grâce à une approche éclairée d'analyse de l'environnement.
- 5.2. **Évaluer** l'importance d'un risque en considérant son éventualité et ses conséquences.
- 5.3. Développer et mettre en œuvre des mesures pour **gérer** les risques jugés importants en réduisant son éventualité, ses conséquences, ou les deux.
- 5.4. Les risques découlent d'un grand nombre de catégories d'opérations de la Société. La Société a décidé d'employer les catégories suivantes pour identifier les risques :
 - 5.4.1. Risques opérationnels
 - 5.4.2. Risques liés à la gouvernance
 - 5.4.3. Risques liés aux projets et aux programmes
 - 5.4.4. Culture et personnes
 - 5.4.5. Risques liés au respect des lois et règlements applicables
 - 5.4.6. Risques liés à la propriété intellectuelle et au développement des produits
 - 5.4.7. Risques macros et externes
 - 5.4.8. Risques liés à la sécurité dans le sport
 - 5.4.9. Risques financiers
 - 5.4.10. Risques liés aux technologies de l'information
- 5.5. Consultez ce document pour en savoir davantage sur les sous-catégories de risques : [Risk Identification and Assessment Process.pdf](#)
- 5.6. Tous les risques auxquels la Société est confrontée peuvent être abordés à l'aide de l'une ou plusieurs des cinq stratégies générales suivantes :
 - 5.6.1. **Conserver** le risque — aucune mesure n'est prise parce que l'éventualité et les conséquences du risque sont négligeables. Le risque peut aussi être inhérent à l'activité sportive. Par conséquent, il peut être accepté sous sa forme actuelle.
 - 5.6.2. **Réduire** le risque — des mesures sont prises pour réduire la possibilité du risque ou ses conséquences potentielles, grâce à des efforts tels que l'amélioration de la planification, des politiques, de la mise en œuvre, de la supervision ou de l'éducation.
 - 5.6.3. **Transférer** le risque — accepter le niveau de risque, mais le transférer entièrement ou en partie à d'autres entités, sous la forme d'une assurance, d'ententes de décharge de responsabilité ou autres contrats.

- 5.6.4. **Éviter** le risque — éliminer le risque en évitant l'activité donnant lieu au risque. En d'autres mots, tout simplement décider de ne PAS faire quelque chose, ou d'abandonner certaines activités ou initiatives.
- 5.6.5. **Gérer** le risque – en apportant des modifications au programme ou en ajustant l'exécution du programme.
- 5.7. Les stratégies générales susmentionnées se traduisent par une série de mesures de contrôle des risques, qui, pour la Société, pourraient inclure (sans toutefois s'y limiter) :
 - 5.7.1. Développement de politiques, de procédures, de normes et de règlements.
 - 5.7.2. Communication efficace.
 - 5.7.3. Éducation, instruction, développement professionnel et formation spécialisée.
 - 5.7.4. Garantir l'identification, la définition et la communication d'un ensemble de valeurs organisationnelles au sein de la Société.
 - 5.7.5. Respect des qualifications ou certifications minimales et obligatoires pour les représentant·e·s.
 - 5.7.6. Utilisation de contrats robustes et solides sur le plan juridique (codes de conduite, accords d'emploi, accords de sous-traitance, accords de partenariat).
 - 5.7.7. Amélioration de la clarté des rôles grâce à l'utilisation de descriptions des postes écrites et de mandats de comité.
 - 5.7.8. Supervision et évaluation raisonnables des représentant·e·s de Le sport c'est pour la vie.
 - 5.7.9. Vérification obligatoire des antécédents et des références.
 - 5.7.10. Formation obligatoire sur la prévention et la gestion du harcèlement et des abus.
 - 5.7.11. Établissement et diffusion des procédures pour traiter les incidents, les accidents, les préoccupations, les plaintes et les disputes.
 - 5.7.12. Évaluation indépendante des plaintes et des décideurs tiers.
 - 5.7.13. Autorité indépendante tierce désignée pour les dénonciateur·trice·s.
 - 5.7.14. Mise en œuvre d'horaires pour les examens réguliers, la maintenance, la réparation et le remplacement de l'équipement.
 - 5.7.15. Préparation de procédures et de protocoles pour les interventions d'urgence et la gestion de crises.
 - 5.7.16. Utilisation d'avertissements, de signalisation, d'accords de participation et d'accords de renonciation ou de décharge de responsabilité, au besoin.
 - 5.7.17. Achat d'une couverture d'assurance adéquate pour toutes les activités et révisions de celle-ci sur une base régulière.
 - 5.7.18. Respecter les obligations de la Société en vertu de sa police d'assurance.
 - 5.7.19. Évaluation de l'efficacité d'une mesure de contrôle du risque lorsqu'elle est mise à l'épreuve.
 - 5.7.20. Examen périodique et mise à jour de ces mesures de contrôle du risque et de la politique de gestion des risques.

6. **RAPPORTS ET COMMUNICATION :**

- 6.1. Tout risque peut être signalé via ce lien anonyme :
<https://app.smartsheet.com/b/form/56fcadd4567f48818a82b6db3c0ee42c>
- 6.2. La gestion des risques sera un point permanent à l'ordre du jour de chaque réunion ordinaire du conseil d'administration afin de garantir qu'elle reste une priorité absolue au sein de la Société et de promouvoir une culture organisationnelle qui adopte cette perspective.
- 6.3. Le ou la PDG est responsable devant le conseil d'administration de la mise en œuvre de la politique et des processus de gestion des risques de Le sport c'est pour la vie, ainsi que de la gestion continue des risques organisationnels de Le sport c'est pour la vie. Le comité des finances et de l'audit agit comme premier point de contact entre le conseil d'administration de Le sport c'est pour la vie et le ou la PDG dans la gestion et le suivi des risques continus. Le ou la PDG présentera un rapport d'évaluation des risques sous la forme d'un registre des risques présenté au comité des finances et de l'audit, qui sera ensuite présenté au conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration émet des directives à propos d'un domaine de gestion des risques, le tout sera noté dans le compte rendu de la réunion en tant que MESURE à prendre et sera abordé à nouveau durant la prochaine réunion pour s'assurer qu'un suivi a été effectué.
- 6.4. La Société reconnaît l'importance de la communication dans la gestion des risques. Cette politique et notre programme de gestion des risques seront fréquemment communiqués aux membres de notre personnel, de nos comités, et de notre conseil d'administration, et nous allons encourager tout le monde à transmettre leurs questions et préoccupations en matière de gestion des risques à la Société.
 - 6.4.1. Le mandat du comité des finances et de l'audit stipule : au besoin, procéder à un examen des rapports de la Société sur tout litige en cours contre la Société.

7. **ASSURANCE :**

- 7.1. La Société dispose d'un programme d'assurances complet qui fournit une couverture de la responsabilité générale professionnelle ainsi que des membres de l'administration et de la direction. Au moment du renouvellement annuel de la politique ci-présente, la Société consulte le prestataire d'assurance pour déterminer si des lacunes, des problèmes ou des manquements nécessitent une intervention lors du renouvellement de la police d'assurance.
- 7.2. Certains risques ne peuvent pas être assurés. Toutefois, dans le cadre de son engagement envers la gestion des risques, la Société prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir une couverture d'assurance pour les activités essentielles à la mission de la Société et celles qui présentent des risques importants.